

Erstein Aquatic Club

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salle Fitness

ARTICLE 1 : ACCÈS À LA SALLE FITNESS

ARTICLE 2 : UTILISATION DU MATÉRIEL

ARTICLE 3 : VESTIAIRES ET DOUCHES

ARTICLE 4 : DÉGRADATION DU MATÉRIEL

ARTICLE 5 : EN CAS D'ACCIDENT

ARTICLE 6 : NON-RESPECT DU RÈGLEMENT



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : ACCÈS À LA SALLE FITNESS

1.1 L'accès à la salle fitness est limité.

1.1.1 Aux adhérents de la salle fitness sur les créneaux d'ouverture dédiés (voir planning de la salle).

1.1.2 Aux groupes scolaires sur les créneaux qu'ils réservent.

1.1.3 Aux nageurs du pôle compétition sur leurs créneaux d'entraînements PPG.

1.1.4 Aux salariés du club.

1.2 Une tenue appropriée à la pratique sportive est obligatoire.

1.2.1 T-shirt de sport ou brassière.

1.2.2 Short de sport.

1.2.3 Chaussures adaptées, avec semelles antidérapantes et propres. Ces chaussures ne doivent être utilisées qu'en intérieur. (Pointes et crampons exclus).

1.2.4 Serviette (cf. 2.4).

1.3 Pour des raisons de sécurité, l'accès à la salle doit se faire sous l'une des conditions suivantes.

1.3.1 Sous la surveillance d'un salarié du club.

1.3.2 En présence d'un responsable pratiquant de salle, à condition d'être au moins 2 (responsable inclus).

1.3.2.1 Les responsables de salle seront nommés en début d'année pour pouvoir répondre l'ensemble des créneaux ne pouvant répondre au critère 1.3.1.

1.4 Un maximum de 30 pratiquants simultanément sont admis dans la salle.

1.5 Les horaires peuvent être sujet à modification pendant les périodes de vacances scolaires. Le club s'engage à transmettre les horaires d'ouverture de la salle pendant les périodes de vacances scolaires au minimum 1 mois à l'avance.

ARTICLE 2 : UTILISATION DU MATÉRIEL

2.1 L'ensemble du matériel mis à disposition dans la salle fitness doit uniquement être utilisé pour l'usage pour lequel il a été conçu.

2.2 Après utilisation d'une machine, l'ensemble des poids chargés dessus doivent être déchargés, et rangés sur les racks prévus à cet effet. Les tapis de courses doivent être éteints.

2.3 Après utilisation d'un équipement de la salle, celui-ci doit être rangé à sa place d'origine.

2.4 L'utilisation d'une serviette pour empêcher le contact entre la peau et les machines est obligatoire dans une logique de propreté de l'environnement de travail collectif.

2.5 L'utilisation du matériel se fait en totale autonomie. L'équipe EAC n'est pas présente pour vous prodiguer des conseils sportifs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 3 : VESTIAIRES ET DOUCHES

3.1 En raison de la présence d'enfants dans les vestiaires sur les créneaux d'ouverture de la salle, l'accès des vestiaires et douches n'est pas autorisé pour les usagers de la salle de sport.

3.2 Un emplacement sera dédié au stockage de vos affaires personnelles dans la salle fitness. L'Erstein Aquatic Club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, casse ou perte de votre propre matériel ainsi que de vos effets personnels.

3.3 Une zone sera réservée dans la salle pour vous permettre de vous changer à l'abri des regards.

ARTICLE 4 : DÉGRADATION DU MATÉRIEL

4.1 Le matériel dégradé ou inutilisable doit immédiatement être signalé sur une feuille prévue à cet effet sur la porte d'entrée de la salle. Si le bureau du club est ouvert, n'hésitez pas en plus à le signaler à une personne présente.

4.2 Toute dégradation ou casse du matériel volontaire ou à la suite d'une utilisation autre que l'utilisation de base du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : EN CAS D'ACCIDENT

5.1 Si vous êtes titulaire d'un diplôme de secourisme de niveau PSC1 minimum, vous êtes autorisé à intervenir conventionnellement à l'enseignement que vous avez suivi.

5.2 Prévenez un membre de l'équipe du club. Qu'il soit au bureau ou au bord du bassin, il y aura toujours un membre du club présent dans l'enceinte du Centre Nautique.

5.3 La responsabilité civil du membre utilisateur de la salle fitness sera engagée en cas de dégradation ou d'accidents. L'Erstein Aquatic Club est également assuré via sa responsabilité civil dans le cadre de son activité fitness.

ARTICLE 6 : NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

6.1 En cas de non-respect du règlement intérieur de la salle fitness, plusieurs sanctions sont applicables.

6.1.1 Pour les adhérents de la salle, après un minimum d'un avertissement sur son comportement, la décision de l'exclusion peut être prise par le club. L'exclusion peut aller de la journée à l'année. L'exclusion n'est pas synonyme de remboursement partiel ou total de l'adhésion.

6.1.2 Pour les groupes scolaires, le professeur référent du groupe est la personne qui décide de la sanction à appliquer à l'élève ou à l'ensemble du groupe. En cas de nombreuses récidives, une décision peut être prise par le club en collaboration avec l'établissement scolaire.

6.1.3 Pour les nageurs du pôle compétition, l'entraîneur en charge du groupe est la personne qui décide de la sanction à appliquer au nageur ou à l'ensemble du groupe. En cas de nombreuses récidives, une décision peut être prise par le club.

6.1.4 Pour les salariés, le club est seul décideur de la sanction à appliquer